

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (17) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, Mme LAVRARD, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINED, M.DAGUISE, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (6) :

M.COLIN donne pouvoir à M.CHAINED
M.TREMBLAIS donne pouvoir à M.SULLI
Mme BOURAT donne pouvoir à Mme LAVRARD
Mme AZIHARI donne pouvoir à M.PREHER
M.BEN EMBAREK donne pouvoir à M.MEUNIER
Mme MOREAU donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (2) :

M.PICHON
M.HENEAU

Secrétaire de séance : M.Lucien JUGE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Subvention de fonctionnement à l'association Médiation 86

En 1998, la commune de Châtellerault, la CAPC, Keolis Châtellerault, Habitat de la Vienne, SEM Habitat et Auchan décident de créer une association pour mutualiser un service de médiation sociale sur le territoire de Châtellerault. Alors que cette association devenue Médiation 86 entame sa 20^e année d'existence, un nouveau projet de service vient la repositionner sur son coeur de métier, la médiation sociale, et réaffirme les priorités d'intervention : maintenir, développer et restaurer le lien social et favoriser leur autonomie, faciliter une meilleure compréhension des situations, des points de vue d'autrui et des conséquences sociales des comportements de chacun.

Ce virage était attendu et les liens partenariaux se renouent aujourd'hui dans la confiance avec nombre de partenaires notamment ceux du travail social. La communauté de Grand Châtellerault souhaite participer à cette nouvelle dynamique.

* * * * *

VU la loi pour la sécurité intérieure du 18 mars 2003 qui reconnaît la médiation comme une des axes de la politique de sécurité,

VU la loi du 1^{er} août 2003, pour la ville et la rénovation urbaine faisant référence aux agents de médiation sociale (annexes relatives aux indicateurs de moyens dans le domaine de la sécurité et de la tranquillité publique sur les ZUS),

VU la décision du Comité Interministériel des Villes du 09/03/2006 de reconnaître, développer et professionnaliser la médiation sociale,

VU la charte de référence de la médiation sociale adoptée par le Comité Interministériel des Villes le 1^{er} octobre 2010 et la définition de la médiation sociale qui y figure « La médiation sociale est définie comme un processus de création et de réparation du lien social et de règlements des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente, à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions, de les aider à améliorer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 5 novembre 2018

n°1

page 2/2

une relation ou de régler un conflit qui les oppose ».

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la convention d'objectifs et de moyens signée entre Grand Châtellerault et l'association Médiation 86,

CONSIDERANT les besoins de médiation dans les équipements intercommunaux et lors des manifestations organisées par Grand Châtellerault

CONSIDERANT les besoins de médiation dans les transports publics et l'habitat social,

CONSIDERANT l'intérêt local du projet répondant aux objectifs de la collectivité en matière de politique de la ville,

CONSIDERANT la nécessité de fixer par convention les objectifs et moyens à mettre en œuvre pour la réalisation de ce programme d'actions,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide de verser une subvention de fonctionnement à Médiation 86 comme le prévoit la convention pluriannuelle d'objectifs, à savoir, 40190€ pour l'année 2018.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 6/11/18

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER